



Conseil Communautaire du 04 juin 2024

Délibération n°2024-68

Thème :	Le 4 juin 2024 à 18 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en
Schéma de Cohérence Territoriale	séance ordinaire, suite à la convocation du 29 mai 2024 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.
Objet :	
Analyse des résultats de l'application du Schéma de Cohérence territoriale du Briançonnais en vigueur	Étaient présents : Arnaud MURGIA, Catherine VALDENNAIRE, Claire BARNEOUD, Annie ASTIER-CONVERSET, Jean-Marc CHIAPPONI, Michèle SKRIPNIKOFF, Patrick MICHEL, Thomas SCHWARZ, Francine DAERDEN, Jean-Franck VIOUJAS, Jean-Pierre PIC, Jean-Marie REY, Muriel PAYAN, Guy HERMITTE, Claudine CHRETIEN, Vincent FAUBERT, Hervé PUY, Catherine BLANCHARD, Emeric SALLE, Thierry AIMARD, Olivier FONS, Sébastien FINE, Jean-Pierre MASSON, Patricia ARNAUD.
Pôle :	
Compétitivité	Étaient représentés :
Attractivité	Emilie GENOUX DESMOULINS donnant pouvoir à Jean-Franck VIOUJAS
Nombre de conseillers	André MARTIN donnant pouvoir à Patrick MICHEL
En exercice : 36	Maryse XAUSA FRANÇOIS donnant pouvoir à Thomas SCHWARZ
Présents : 24	Pierre LEROY donnant pouvoir à Jean-Marc CHIAPPONI
	Corinne CHANFRAY donnant pouvoir à Hervé PUY
Nombre de pouvoirs : 7	Marine MICHEL donnant pouvoir à Arnaud MURGIA
	Gilles PERLI donnant pouvoir à Emeric SALLE.
	Absent excusé : Gabriel LEON.
	Absents : Eric PEYTHIEU, Christian JULLIEN, Corinne ASCHETTINO.
	Secrétaire de séance : Thomas SCHWARZ.

Rapporteur : Jean-Franck VIOUJAS

Monsieur le Président ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

- VU** le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.143-28 relatif à l'évaluation du SCoT ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles :
- L.5211-1 et suivants,
 - L.2131-1 et L.2131-2 ;
- VU** la loi de 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi Climat & Résilience et notamment les articles relatifs à la partie « Lutter contre l'artificialisation des sols adaptant les règles d'urbanisme » avec pour objectif d'atteindre l'objectif national de Zéro Artificialisation Nette des sols en 2050 ;
- VU** l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale, visant à adapter notamment l'objet et le contenu des SCoT ;
- VU** le Schéma Régional d'Aménagement, de développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de la Région Sud approuvé le 26 juin 2019 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°20130501-0001 du 19 février 2013 définissant le périmètre du SCoT du Briançonnais ;
- VU** la décision préfectorale n° 05-2021-06.05.002 du 25 juin 2021 arrêtant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais ;
- VU** la délibération n°2018-55 du Conseil Communautaire du 3 juillet 2018 approuvant le SCoT de la Communauté de communes du Briançonnais ;
- VU** la délibération n°2022-124 du Conseil Communautaire du 29 novembre 2022 approuvant le lancement de la révision du SCoT du Briançonnais ;
- VU** l'avis favorable du Bureau Exécutif du 23 mai 2024 ;
- VU** l'avis favorable de la commission Compétitivité et Attractivité du 28 mai 2024 ;
- CONSIDÉRANT** que l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale du Briançonnais est intervenue avant plusieurs évolutions législatives et réglementaires importantes ;
- CONSIDÉRANT** que le 26 juin 2019, l'Assemblée régionale a approuvé le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET), qui déploie la stratégie de la Région Sud ;
- CONSIDÉRANT** que la loi Energie Climat de 2019, la loi ELAN et son ordonnance du 17 juin 2020, la loi Climat & Résilience de 2021, la loi du 20 juillet 2023, sont venues compléter ou infléchir les contenus et objectifs des SCoT pour inciter les territoires à tendre vers un développement sobre et intégrer les enjeux des transitions environnementales et énergétiques en réponse aux conséquences du réchauffement climatique ;
- CONSIDÉRANT** que suite à la loi Climat & Résilience, le SRADDET est amené à être révisé, notamment en vue de transposer les objectifs du Zéro Artificialisation Nette et sa territorialisation, pour une adoption prévue au dernier trimestre 2024 ;

- CONSIDÉRANT** le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône-Méditerranée 2022-2027, adopté le 18 mars 2022, faisant partie des évolutions réglementaires avec lesquels le SCoT doit être compatible ;
- CONSIDÉRANT** que quelques communes du territoire sont incluses dans le périmètre du Parc National des Ecrins dont la Charte s'impose au SCoT dans un rapport de compatibilité ;
- CONSIDÉRANT** Qu'après 6 ans de mise en œuvre, il est à présent nécessaire de procéder à l'évaluation du SCoT (le rapport d'évaluation du SCoT est consultable au siège de la Communauté de Communes du Briançonnais et sur le site internet de la Communauté de Communes du Briançonnais) ;
- CONSIDÉRANT** que des incohérences ont été identifiées dans le SCoT en vigueur entre le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et de Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) en ce sens que :
- que le PADD agit comme un DOO dans la définition fine des objectifs quantitatifs de développement, voire qualitatifs, ce qui ne permet pas une lecture aisée et différenciée entre les deux documents ;
 - que la rédaction actuelle du DOO n'assure pas une compréhension et une application aisée des objectifs (absence de distinction entre ce qui relève des prescriptions et des préconisations, prescriptions ne relevant pas du champ de l'aménagement, éléments du DOO relevant plus du Plan Local Urbanisme (PLU) que du SCoT, interférant avec le principe de subsidiarité), qu'en l'état le DOO du SCoT en vigueur n'est pas complètement opérationnel ;
- CONSIDÉRANT** que le rapport de présentation du SCoT en vigueur ne définit pas de critères, indicateurs et autres modalités retenues pour l'analyse des résultats de l'application du SCoT, que le rapport de présentation ne présente pas d'analyse consommation d'espace avec une description méthodologique explicite et claire ;
- CONSIDÉRANT** que le SCoT en vigueur est dépourvu de Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL) imposé par la Loi n°2021-1104 du 22 Aout 2021 ;
- CONSIDÉRANT** que depuis l'approbation du SCoT, seules 5 communes du territoire de la Communauté de Communes du Briançonnais ont mis leur PLU en compatibilité avec les orientations du SCoT, que ce faible taux de transformation est imputable, pour partie, à une lecture et une application complexe du SCoT ;
- CONSIDÉRANT** que quelques documents sectoriels ont été élaborés en droite ligne avec le SCoT en allant parfois plus loin dans les ambitions, objectifs et actions (PCAET, plan de mobilité simplifié, schéma directeur d'aménagement, ...), que le SCoT devra intégrer ces documents de planification sectorielle dans une logique de cohérence de l'action publique à l'échelle intercommunale et communale ;
- CONSIDÉRANT** que l'évaluation du SCoT en vigueur met en évidence que certains objectifs de développement fixés en 2018 n'ont pas été atteints, ou que la répartition spatiale de ces objectifs ne correspond pas pleinement au projet exprimé dans le PADD ;
- CONSIDÉRANT** que le bilan du SCoT en vigueur met en évidence que de nombreuses tendances ou effets externes impactent le territoire de Communauté de Communes du Briançonnais pouvant appeler à un repositionnement de la stratégie à 20 ans du SCoT pour la prise en compte de l'évolution des comportements d'achats, d'usage du territoire, évolution de l'offre touristique, réchauffement climatique, (re)découverte de la proximité (économie, services, mobilité, ...), crise du logement, ... ;
- CONSIDÉRANT** que l'état des lieux peint une situation du territoire qui n'est pas satisfaisante compte tenu des objectifs assignés par le SCoT en vigueur, qu'il est nécessaire de réinterroger la stratégie territoriale de manière plus pragmatique sans pour autant obérer l'ambition que souhaite les acteurs du territoire ;

CONSIDÉRANT que seule une procédure de révision peut être mise en œuvre afin d'apporter au document en vigueur les évolutions permettant de disposer d'un SCoT en adéquation avec la législation actuelle, les politiques et ambitions publiques locales ;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse pour l'évaluation du SCoT de la Communauté de Communes du Briançonnais tel qu'annexé à la présente ;

Le Conseil Communautaire à l'unanimité (1 abstention : Francine DAERDEN) :

- Approuve le rapport d'évaluation du Schéma de Cohérence Territoriale du Briançonnais, tel qu'annexé à la présente,
- Acte, aux regards des conclusions du rapport d'évaluation, la nécessité de réviser le Schéma de Cohérence Territoriale,
- Autorise Monsieur le Président à accomplir et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits

Pour copie conforme
Le Président

Arnaud MURGIA



Date de publication : 12 JUIN 2024

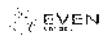
Date de Transmission en Préfecture : 12 JUIN 2024

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.



BILAN DE L'APPLICATION DU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCoT) DU BRIANÇONNAIS

AR Prefecture
005-240500439-20240604-2024_68-DE
Reçu le 12/06/2024



AR Prefecture
005-240500439-20240604-2024_68-DE
Reçu le 12/06/2024

Suivi du Bilan du SCoT de 2018

Version	Auteurs	Envoi
1	Pierre MENNEGAUT, Manon VIBERT, Lucile HUET, Thomas DAVID, Nicolaye LAMY	29/03/2024
2	Pierre MENNEGAUT, Manon VIBERT, Lucile HUET, Thomas DAVID, Nicolaye LAMY	29/04/2024

SOMMAIRE

01 |

Qu'est-ce qu'un SCOT ?

04 |

Bilan des indicateurs

02 |

Le SCOT en 2018

05 |

Bilan du SCOT et perspectives d'évolution

03 |

Les évolutions réglementaires post 2018



Qu'est-ce qu'un SCOT ?

•01 Les éléments constitutifs d'un SCOT

Les éléments d'un SCOT avant la loi de modernisation de 2020



Un rapport de présentation :

Composé du diagnostic territorial qui présente les besoins de développement, des éléments justificatifs ayant conduit à l'élaboration du SCOT (explication des choix), des 6 volets de l'évaluation environnementale, de l'articulation du SCOT avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes, ainsi que de la justification des choix établis pour élaborer ce SCOT ;



Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) :

Il traduit le choix d'un positionnement et des objectifs stratégiques induits pour le mode de développement futur choisi.



Un Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) :

Opposable, il précise les actions à mettre en œuvre pour concrétiser les objectifs du PADD, donner corps à la stratégie.

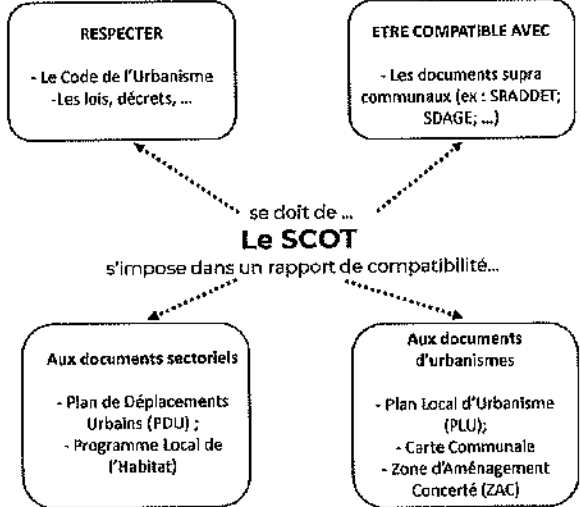
•01 Les éléments constitutifs d'un SCOT

L'articulation du SCOT avec les documents communaux et supra communaux

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) est un document d'urbanisme qui vise à coordonner le développement des communes au sein d'un même territoire. Il établit une vision à long terme et des orientations stratégiques en matière d'aménagement, de développement économique, de préservation de l'environnement et de mobilité.

Dans cette optique, le SCOT entretient des relations étroites avec les documents communaux et supra-communaux. Tout d'abord, le SCOT fixe des prescriptions générales auxquelles les PLU doivent se conformer, tout en laissant aux communes une certaine marge de manœuvre pour adapter ces orientations à leur contexte local spécifique, notamment via des recommandations.

Par ailleurs, le SCOT s'inscrit dans un cadre plus large en interagissant avec le cadre réglementaire et législatif et d'autres documents d'urbanisme supra-communaux, tels que le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la Région Provence Alpes Côte d'Azur; le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée;...



•01 Les éléments constitutifs d'un SCOT

En application de l'article L. 143-28 du code de l'urbanisme, les SCoT doivent faire l'objet d'un bilan de leur mise en œuvre selon une périodicité de 6 ans :

« Six ans au plus après la délibération portant approbation du schéma de cohérence territoriale, la dernière délibération portant révision complète de ce schéma, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 procède à une analyse des résultats de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace, d'implantations commerciales, et, en zone de montagne, de réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'unités touristiques nouvelles structurantes, et délibère sur son maintien en vigueur ou sur sa révision partielle ou complète. Cette analyse est communiquée au public et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, mentionnée à l'article L. 104-6. A défaut d'une telle délibération, le schéma de cohérence territoriale est caduc ».

L'évaluation du SCoT se fixe plusieurs objectifs :

- **Mesurer** la mise en application du SCoT en tant que document de planification qui porte un projet de territoire ;
- **Evaluer** l'application sur le territoire des orientations du SCoT ;
- Avoir une approche de l'**efficacité** de ces orientations en les comparant aux réalités observées sur le territoire ;
- **Considérer** ces orientations au regard des nouvelles exigences législatives et de l'émergence d'une nouvelle prise en compte d'enjeux.



•2

Le SCOT de 2018

•02 Le SCOT de 2018

Appréciation globale

- La lecture du SCOT reste complexe, entre un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui flirte avec les prérogatives du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) et un DOO qui pour un certain nombre de prescriptions ne respecte pas le principe de subsidiarité entre les documents d'urbanisme.
- Il ressort, des entretiens avec les communes, une difficulté de compréhension et d'application du DOO dans les documents d'urbanisme communaux. Qu'est-ce qui relève de la prescription ou de la recommandation, sachant que le degré d'engagement de l'une ou de l'autre n'est pas similaire ?
- Au-delà de son manque de lisibilité, la cohérence entre le PADD et le DOO s'avère précaire dans la traduction de l'armature urbaine, avec par exemple l'absence de caractérisation de la vallée de la Cerveyrette dans le PADD, alors qu'elle ressort dans le DOO comme un espace singulier avec des objectifs quantitatifs et qualitatifs.
- La question du foncier est traitée finement dans le DOO, allant jusqu'à intégrer des besoins fonciers qui finalement ne sont pas comptabilisés dans le bilan foncier du SCOT. Ainsi, il est identifié une allocation foncière de 106 ha à l'horizon temporel du SCOT, mais les surfaces mobilisées pour le renouvellement urbain semblent comptabilisées, ce qui relève d'une mauvaise interprétation du code de l'urbanisme.
- Le SCOT souffre de l'absence d'indicateurs rendant difficile son suivi par les services de la Communauté de communes et son évaluation au terme de l'article L.143-28 du code de l'urbanisme.

Il devra être recherché une réelle lisibilité dans l'écriture du DOO de manière à distinguer ce qui relève de la prescription et de la recommandation, ce afin de faciliter l'instruction des PLU au regard de leur compatibilité vis-à-vis du SCOT.

Rappelons que le DOO est le seul document opposable du SCOT aux PLU.

Des diagnostics de cohérence seront à rechercher entre le PADD et le DOO afin de faciliter l'explication des choix ayant mené de l'un à l'autre.

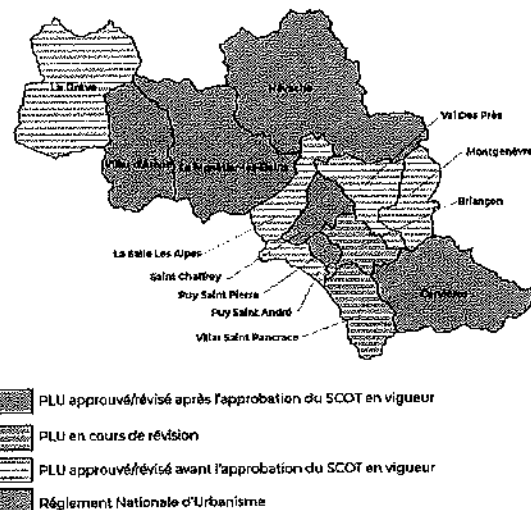
Bilan des indicateurs seront à prévoir pour faciliter le suivi du SCOT par les services de la communauté de communes.

•02 Le SCOT de 2018

La structuration du SCOT en 2018

- Le SCOT approuvé le 3 juillet 2018 portait sur un territoire composé de **13 communes** composant la Communauté de Communes du Briançonnais, à savoir : Briançon, Cervières, Le Monétier-les-Bains, Montgenèvre, Névache, Puy-Saint-André, Puy-Saint-Pierre, Saint-Chaffrey, La Salle-les-Alpes, Val-des-Prés, Villard-Saint-Pancrace, Villar-d'Arène et La Grave.
- Parmi ces **13 communes** ;
 - **12 communes** disposent d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU)
 - **1 commune** est couverte par le Règlement National d'Urbanisme
- Sur ces **13 documents d'urbanismes** ;
 - **5** ont été élaborés/révisés après l'approbation du SCOT ;
 - **2** font actuellement l'objet d'une révision générale ;
 - **5** ont été approuvés avant le SCOT en vigueur et ne font pas l'objet d'une révision générale

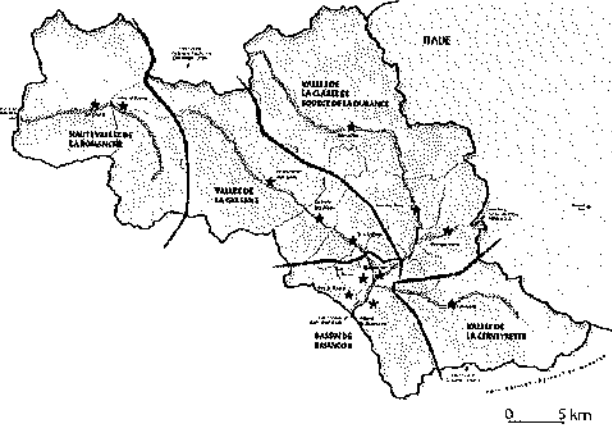
Les dynamiques des documents d'urbanismes locaux vis-à-vis du SCOT en vigueur



•02 Le SCOT de 2018

Des centralités structurantes identifiées dans le SCOT

- **L'agglomération du Briançonnais** : Elle joue un rôle stratégique de par sa position dans le cœur décisionnel et constitue un pôle structurant en matière de grands équipements et concentrant 70% des nouveaux logements du secteur.
- **Haute Romanche** : Le bi-pôle villageois La Grave – Villar d'Arène constitue une entité relativement autonome dont le fonctionnement se doit d'être renforcé afin de créer une station-village dynamique reconnue internationalement comme spot de très haute-montagne.
- **Guisane** : Composant l'agglomération, les communes du Monétier-Les-Bains, La Salle-Les-Alpes et de Saint-Chaffrey ont connu un important essor avec le déploiement du domaine de Serre-Chevalier. Les enjeux portent sur le fait de favoriser un renouveau en termes de cadre urbain et d'image.
- **Clairée-Montgenèvre** : Les communes de Névache, Val des Prés et Montgenèvre composent les espaces de liaisons entre le Briançonnais et le milieu alpin italien.
- **Vallée de la Cervrette** : composée de la seule centralité de Cervières, elle fait la jonction entre l'agglomération et le Queyras. Cet espace d'interface constitue un espace de vie qu'il convient de renforcer, tout en cherchant à atteindre un équilibre entre valorisation et préservation de ses atouts paysagers, naturels, agricoles et touristiques, entre autres.



Source : DDD SCOT du Briançonnais 2018

•02 Le SCOT de 2018

Le positionnement initial du SCOT en 2018 :

Deux ambitions territoriales structurantes l'ensemble des 4 axes du SCOT :

- A. Affirmer le caractère communautaire autour d'un projet de territoire commun aux 13 communes du Briançonnais
- B. Encadrer un projet à horizon 2030, mettant l'environnement comme un prérequis et non une variable d'ajustement

Axe 1 : Renforcer l'économie diversifiée du Briançonnais : Tourisme-Santé-Commerces-Artisanat-Agriculture

- En accélérant la transition de l'offre touristique
- En réinvestissant l'armature montagnarde traditionnelle
- En diversifiant les activités, notamment en matière d'agriculture

Axe 2 : Réunir le Briançonnais autour de ses complémentarités

- En créant une interface entre les centralités valléennes structurantes
- En confortant les différentes centralités du SCOT
- En adaptant l'offre d'habitat et d'équipements à la démographie

Axe 3 : L'excellence environnementale comme ambition du développement

- En valorisant les paysages de vallée
- En préservant la Trame Verte et en valorisant une démarche environnementale de qualité

Axe 4 : Changer d'échelle dans l'action communale

- En adoptant une réflexion à l'échelle du bassin franco-italien
- En permettant une transition en matière d'énergies renouvelables
- En renouvelant l'offre de logement social

•02 Le SCOT de 2018

Scénario de développement porté par le SCOT à horizon 2030



En matière de démographie :
22 775 habitants à l'horizon 2030, soit
+ 2 439 habitants
+162 habitants/an



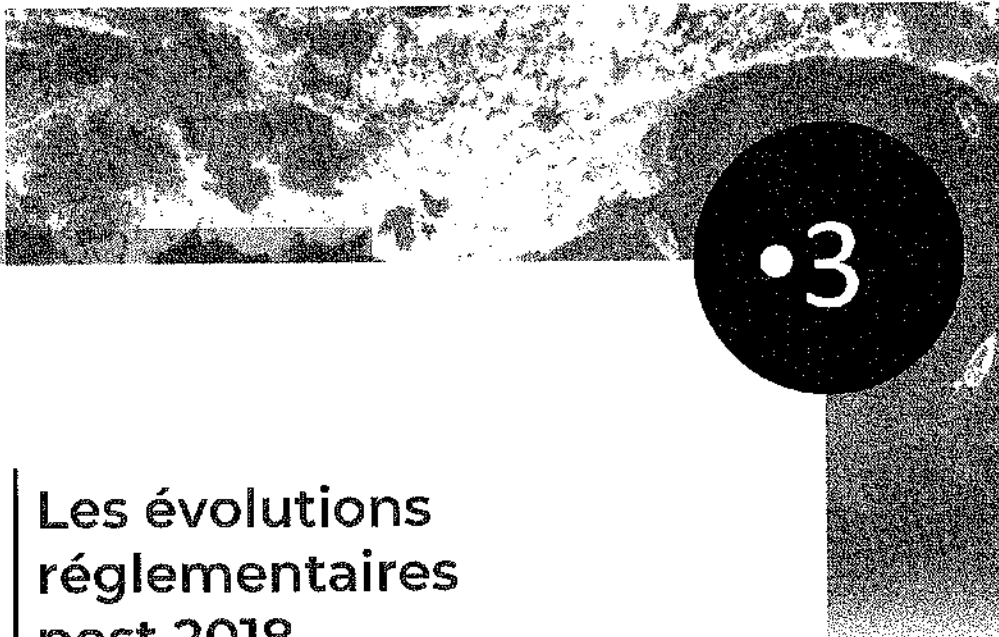
En matière de consommation foncière :
+ 23,4 hectares à destination des activités
économiques à l'horizon 2030
+ 73,60 hectares de consommation foncière
totale à l'horizon 2030
Soit 5,7 hectares/an



En matière de logements :
+ 2 100 Logements à horizon 2030, soit
+ 1 630 résidences principales (108/an)
+ 500 résidences secondaires



En matière d'attractivité économique :
+ 16 000 lits d'hébergement touristique à
l'horizon 2030
+ 1 000 emplois



Les évolutions réglementaires post 2018

•03 Les évolutions réglementaires post 2018

Depuis 2018 plusieurs évolutions législatives sont venues compléter ou inflechir les contenus et objectifs des SCoT, notamment la loi ELAN (loi portant sur l'évolution du logement de l'aménagement et du numérique) de 2018, la loi énergie-climat de 2019, la loi Climat & Résilience de 2021.

La loi ELAN : L'ordonnance du 17 juin 2020 prise en application de la loi ELAN vise à moderniser les SCoT. Elle fixe une nouvelle structure et une refondation de son contenu qui s'articule autour de 3 grands piliers :

- Les activités économiques, dont les activités agricoles et commerciales ;
- Certains grands éléments de structuration des lieux de vie : offre de logements, de mobilité, d'équipements, de services et densification ;
- La transition écologique et énergétique, notamment la valorisation des paysages et la gestion économe des espaces naturels, agricoles et forestiers.

L'ordonnance prévoit également la possibilité d'intégrer en annexe un programme d'actions pour accompagner la mise en œuvre du SCoT.

La loi énergie-climat : La loi fixe l'objectif de neutralité carbone à horizon 2050 : l'équilibre entre les émissions de gaz à effet de serre, générées par l'activité humaine, et l'absorption de ces mêmes gaz par des réservoirs naturels ou artificiels. Elle inscrit un objectif de réduction de 40 % de la consommation d'énergies fossiles – par rapport à 2012 – d'ici 2030.

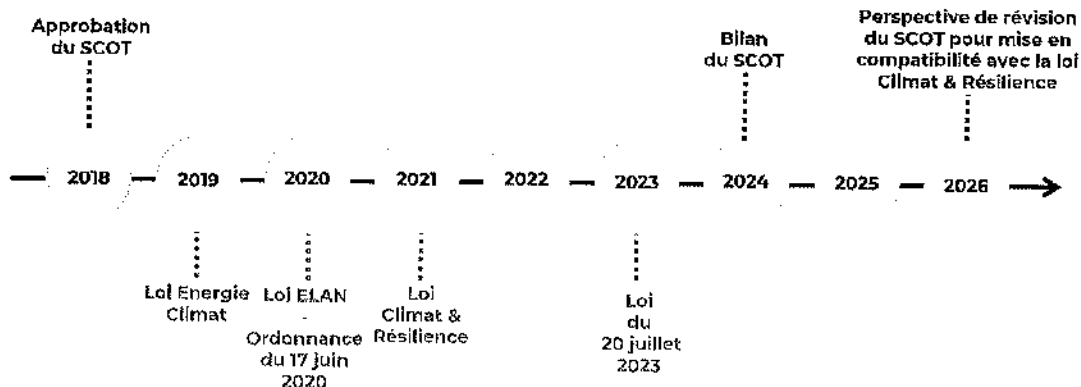
La loi Climat & Résilience : La loi traduit les ambitions nationales en matière d'artificialisation des sols. Elle fixe l'objectif d'une trajectoire pour atteindre le « ZAN » (zéro artificialisation nette) à l'horizon 2050 avec une première étape de diminuer par 2 la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers d'ici 2030. La loi donne un cadre pour sa déclinaison. La traduction quantifiée de cet objectif doit être déclinée dans les différents documents de planification, selon la hiérarchie des échelles :

- D'abord dans les SRADDET (Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) des Régions à horizon 2024 ;
- Puis dans les SCoT en 2026 ;
- Enfin dans les PLU avant août 2027

La loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux intégrant, entre autres, le report ainsi de neuf mois le délai d'approbation des SRADDET (22 novembre 2024) ; de six mois celui des SCoT (22 février 2027) et de six mois celui des PLU et cartes communales (22 février 2028).

•03 Les évolutions réglementaires post 2018

Chronologie du SCOT du Briançonnais



•4

Bilan des indicateurs

Méthodologie

Le développement démographique
 Le développement résidentiel
 Le développement économique
 Les équipements, services et offres touristiques
 Mobilités - transports
 Paysage et espace
 Biodiversité Eau et assainissement
 Energie
 Nuisances - risques

•04 Méthodologie

Elaboration du bilan de SCOT



Un SCOT analysé en 9 thématiques :

Le SCOT fait l'objet d'une analyse relevant de 9 dynamiques de territoires permettant de caractériser les points forts et les axes d'améliorations du SCOT en cours sur les enjeux relevant du développement démographique (1); du développement résidentiel (2); du développement économique (3); des équipements, services et offres touristiques (4); des mobilités et du transport (5); du paysage et de l'espace (6); de la gestion/protection de la biodiversité/eau/assainissement (7) ; de l'énergie (8) et des nuisances et risques sur le territoire (9).



Un rappel des scénarios et choix initiaux du SCOT:

Chaque thématique reprend les éléments du Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) et du Document d'orientations et d'objectifs (DOO) du SCOT du Briançonnais afin d'aborder les différents scénarii et choix opérés initialement.



Une analyse sur la base de données et d'éléments de projets justifiant l'évaluation du SCOT

Les thématiques sont évaluées au regard des différentes bases de données présentes dans le SCOT et les différents projets en cours ou finalisés qui répondent ou non aux prescriptions.
 Les éléments seront évalués en 3 catégories à savoir :



Objectif atteint



Objectif partiellement atteint



Objectif non atteint

•4

Bilan des indicateurs

Méthodologie

Le développement démographique

Le développement résidentiel

Le développement économique

Les équipements, services et offres touristiques

Mobilités - transports

Paysage et espace

Biodiversité Eau et assainissement

Energie

Nuisances - risques

•04 Le développement démographique

Rappel des objectifs du SCOT

Le Briançonnais maintient une politique de l'habitat proactive et impliquée visant à répondre à ses besoins en matière de logement et à promouvoir la mixité sociale. L'objectif est la construction de 2 100 logements à l'horizon 2030, dont au moins 1 600 destinés à être des résidences principales, en privilégiant la densification et les extensions de sites. La réhabilitation continue du parc de logements existant est également un axe majeur.

3 grandes orientations :

- Adapter les nouveaux développements aux équipements actuels et futurs de la commune ;
- Apporter une approche réaliste tenant compte des capacités de développement de la commune (capacité foncière) ;
- Favoriser une utilisation économe de l'espace, optimisant les infrastructures de transport et les équipements publics en fonction du poids démographique actuel et futur des différentes communes.

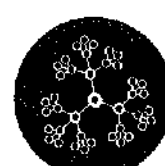
Scénario choisi



+ 2 400 habitants
prévus pour 2030



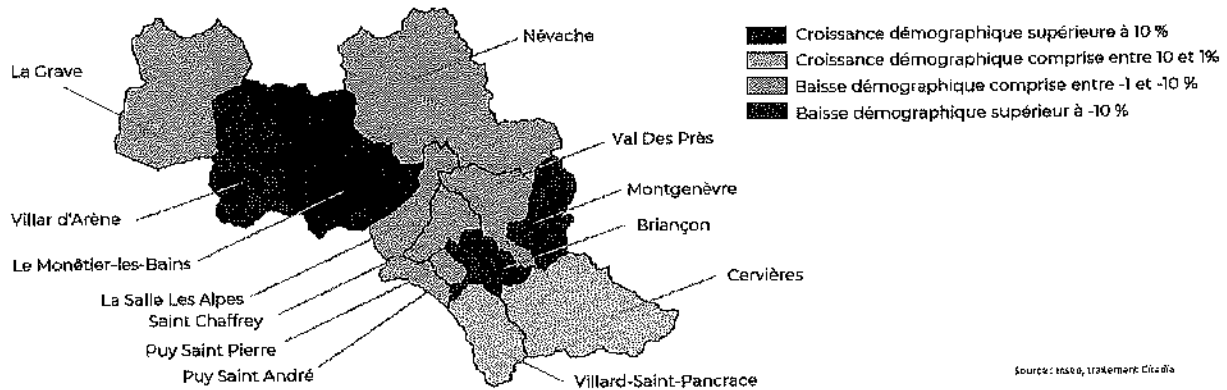
Une adaptation des différentes offres du territoire (mobilité, logement, service) répondant aux besoins de la population



Une croissance démographique répartie suivant les niveaux de centralité

•04 Le développement démographique

A l'échelle des communes du Briançonnais, une baisse démographique entre 2014 et 2020, ...



Le SCOT prévoyait d'accueillir à l'horizon des 15 prochaines années environ 2 400 habitants supplémentaires, soit environ 22 700 habitants à l'échelle du périmètre de la Communauté de communes du Briançonnais à l'horizon 2030, ce qui équivaut à une croissance démographique de 10%.

Cependant, les tendances actuelles des communes montrent une baisse démographique plus ou moins marquée sur l'ensemble de l'intercommunalité, à l'exception de trois communes, à savoir Cervières, Villard-Saint-Pancrace et le Monétier-les-Bains.

•04 Le développement démographique

... en décalage avec les objectifs démographiques fixés par le SCOT

	Agglomération de Briançon	Guisane	Clarée Montgenèvre	Haute Romanche	Vallée de la Cerveyrette	SCOT Briançonnais
Evolution démographique annuelle entre 2014 et 2020	13 220 en 2020 (soit - 1 606)	3 640 en 2020 (soit - 124)	1 422 en 2020 (soit - 126)	764 en 2020 (soit - 124)	195 en 2020 (soit + 12)	19 117 en 2020 (soit - 1 897)
Evolution démographique annuelle entre 2014 et 2020 en %	-1,89%	-0,58%	-1,41%	-1,11%	+1,06%	-1,56%
Evolution démographique annuelle prévue par le SCOT	+0,60%	+0,60%	+1,23%	+0,54%	+1,90%	+0,97%

Source : Insee 2014-2020 et PnSD, Intercommunalité

La croissance démographique sur l'ensemble du Briançonnais est inférieure à celle prévue pour la période 2014-2020, avec un taux de -1,56% par an, par rapport aux prévisions du SCOT qui tablaient sur une croissance de 0,97% par an.

Cependant, des différences significatives se manifestent selon les différentes zones de l'armature territoriale. Il est à noter que la Vallée de la Cerveyrette présente le seul taux d'accroissement croissant de 1,06% par an, mais qui reste inférieur à la prévision du SCOT. En revanche, les autres centralités connaissent des tendances négatives plus ou moins marquées, s'écartant ainsi du scénario anticipé par le SCOT.

•04 Le développement démographique

Quelles compatibilités du SCOT avec les documents Supra communaux ?

Le SRADET PACA

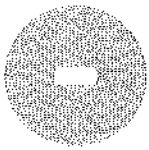
Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADET) définit la stratégie régionale visant à un aménagement durable et attractif du territoire. Il s'agit d'un schéma de planification à moyen et long terme (2030-2050), approuvé le 15 octobre 2019, postérieurement à l'approbation du SCOT du Briançonnais.

Le SRADET a pour objectif l'accueil de 33 000 habitants supplémentaires d'ici 2030 et de 65 000 d'ici 2050 dans les territoires de l'Espace Alpin, sur la base d'un taux de croissance annuel de référence de 0,6 %, correspondant aux objectifs de croissance initialement prévus dans le SCOT en vigueur.

Cependant, compte tenu des évolutions démographiques précédemment observées, le SCOT n'atteint pas le rythme de croissance démographique annuel projeté à l'horizon 2030 pour les territoires inclus dans l'espace alpin.

•04 Le développement démographique

Bilan du développement démographique :



Le SCOT prévoyait d'accueillir environ 2 400 habitants supplémentaires dans les 15 prochaines années, portant ainsi la population à environ 22 700 habitants à l'échelle de la Communauté de communes du Briançonnais d'ici 2030, ce qui correspond à une croissance démographique de 10%. Cependant, la dynamique démographique du Briançonnais ne semble pas suivre les trajectoires initialement prévues. En effet, les tendances actuelles des communes indiquent une baisse démographique plus ou moins marquée sur l'ensemble de l'intercommunalité, à l'exception de trois communes : Cervières, Villard-Saint-Pancrace et Le Monêtier-les-Bains. Par ailleurs, bien que la population croisse sur ces territoires communaux, leur croissance reste inférieure aux projections du SCOT en vigueur.

Cette évolution démographique a un impact significatif sur les objectifs fixés par le SCOT, notamment en ce qui concerne la consommation d'espace et les perspectives d'aménagement, telles que le développement économique et la construction de logements.

La révision du SCOT devra tenir compte de cette surestimation démographique initialement projetée afin de proposer des scénarios de développement cohérents avec les tendances observées, et ainsi formuler une stratégie de développement territorial adaptée à ce défi démographique.

•4

Bilan des indicateurs

Méthodologie
 Le développement démographique
Le développement résidentiel
 Le développement économique
 Les équipements, services et offres touristiques
 Mobilités - transports
 Paysage et espace
 Biodiversité Eau et assainissement
 Energie
 Nuisances - risques

•04 Le développement résidentiel

Rappel des objectifs du SCOT

Le Briançonnais maintient une politique de l'habitat proactive et impliquée visant à répondre à ses besoins en matière de logement et à promouvoir la mixité sociale. L'objectif est la construction de 2100 logements à horizon 2030, dont au moins 1600 destinés à être des résidences principales, en privilégiant la densification et les extensions de sites. La réhabilitation continue du parc de logements existant est également un axe majeur.

4 grandes orientations :

1. Assurer un effort de production de logements ;
2. Les conditions de réalisation des sites à dominante résidentielle ;
3. Produire une offre de logement diversifiée ;
4. Intensifier l'effort de constructions de logements sociaux et familiaux.

Scenario choisi



+ 2 100 logements à horizon
2030



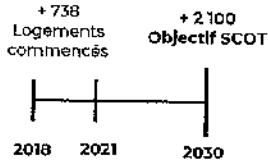
Un rééquilibrage entre les résidences
principales et secondaires



+ 650 logements de mixité
sociale à horizon 2030

•04 Le développement résidentiel

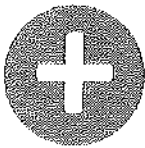
Une dynamique de construction de logement qui ne répond pas au rééquilibrage souhaité par le SCoT en vigueur



Source : SIREMI2, traitement Ctridia

Arrondissement	Objectif du DOO pour 2030	Objectif/an	Entente	Realisé/4 ans
Agglomération de Briançon	1100	92	950	86
Cervières	40	3	4	1
Clarté Moolgénére	140	12	56	14
Gulsane	265	22	311	78
Haute Briançonnais	75	6	17	4
SCoT de Briançonnais	1620	135	738	185

Source : SIREMI2 et DOO, traitement Ctridia



La production de logements sur l'ensemble du territoire du Briançonnais suit les trajectoires du SCOT en termes de production annualisée, ce qui fait que l'objectif de production à l'horizon 2030 est accompli à 35%.

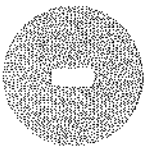
Quelques centralités restent très légèrement inférieures afin de suivre la trajectoire de logements à produire à l'horizon 2030. On notera que la centralité de Gulsane, poussée par un triplement du nombre de constructions par an, a d'ores et déjà atteint les objectifs fixés par le DOO.

•04 Le développement résidentiel

Une dynamique de construction de logement qui ne répond pas au rééquilibrage souhaité par le SCoT en vigueur

	2009-2014	2014-2020
Résidences principales	708	-220
Résidences secondaires	828	1484
Logements vacants	91	190
Total	1 627	1 454

Source : INSEE, LOG, traitement Ctridia



La dynamique du parc de logements ne correspond pas aux tendances initialement prévues par le SCOT, qui anticipaient une diminution proportionnelle des résidences secondaires et une augmentation, également proportionnelle, des résidences principales.

Ainsi, on constate une forte augmentation des résidences secondaires pendant la période du SCOT en vigueur, tandis que le nombre de résidences principales a diminué entre 2014 et 2020. Par ailleurs, l'augmentation des logements vacants suggère un potentiel de remobilisation du parc existant à évaluer dans le cadre de l'évolution du SCOT.

•04 Le développement résidentiel

Quelles intégrations du développement résidentiel dans les PLU ?

Le SCOT du Briançonnais a établi plusieurs prescriptions et recommandations visant à promouvoir un développement résidentiel et foncier optimal. Parmi celles-ci, on retrouve notamment :

- **Prescription 1.1** : Doter les PLU d'outils adéquats (PMS, OAP) pour contenir la part des résidences secondaires.
- **Prescription 2.1** : Privilégier la mobilisation du potentiel de développement dans les espaces déjà urbanisés et desservis.
- **Prescription 3.2** : Moduler les taux de mixité sociale pour les opérations d'au moins 10 logements.



Source : SCOT du Briançonnais, Atlas de l'habitat

- Une étude nationale de l'IDe (Indice de Diversité)
- 20% de logements sociaux en location
- 40% de logements permanents permanents
- 10% de logements sociaux permanents
- Une étude de mixité sociale à minima de 10 logements

On a fait passer le calcul de l'IDe de 100 à 120, ce qui permet de passer d'un logement social à deux logements permanents.

Source : CAP 100, Evolution de l'IDe, PLU de Monétier les Bains

Plusieurs PLU, parmi lesquels : Le Monétier-les-Bains, Cervières, Saint-Chaffrey, Névache, Villar-d'Arâne, ont développé des outils réglementaires adaptés pour traduire les objectifs du SCOT en matière de développement de logements permanents, notamment à travers les Périmètres de Mixité Sociale et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Cependant, bien que ces objectifs soient pleinement intégrés dans les PLU cités au sein de leur volet réglementaire, leur impact sur le plan opérationnel n'est pas encore pleinement abouti du fait du pas de temps entre leur approbation et celui du SCOT en vigueur.

Au demeurant, la mise en compatibilité des PLU des communes du SCOT n'est pas aboutie ce qui rend l'exercice de bilan incomplet.

•04 Le développement résidentiel

Quelles compatibilités du SCOT avec les documents Supra communaux ?

Le SRADDET PACA

Le SRADDET a fixé une priorité stratégique en matière de développement résidentiel, notamment à travers l'objectif 55 « Structurer les campagnes urbaines et veiller à un développement harmonieux des territoires sous pression », et l'objectif 59 « Permettre aux ménages d'accéder à un logement adapté à leurs ressources et de réaliser un parcours résidentiel conforme à leurs souhaits ».

Si ces éléments sont pris en compte dans le SCOT en vigueur, ces principes généraux devront être réaffirmés au regard des pressions sur les dynamiques de logements qui tendent à une accélération des dynamiques de résidences secondaires au profit des résidences principales.

•04 Le développement résidentiel

Bilan du développement résidentiel :

Le SCOT s'est fixé pour objectif d'assurer une production de logements en adéquation avec les projections démographiques du territoire, ainsi que de réduire le nombre de résidences secondaires au profit des résidences principales et d'une offre touristique. Bien que les évolutions démographiques ne correspondent pas aux prévisions du SCOT en vigueur, la construction de logements sociaux et, de manière générale, la construction de logements semble concorder avec les objectifs du SCOT en vigueur.

Cependant, l'objectif de diminution des résidences secondaires n'a pas encore été atteint. Entre 2014 et 2020, on a observé une augmentation des résidences secondaires et une diminution des résidences principales. Ce constat met en évidence un parcours résidentiel des ménages rendu compliqué par un volume de résidences principales qui ne répond pas aux besoins du marché, qui également créé une distorsion entre l'offre et la demande venant par conséquent renchérir les prix de l'immobilier. Le SCOT devra porter une réflexion sur la manière de répondre aux besoins d'habitat pour les locaux, ce à prix accessibles.

De plus, l'augmentation des logements vacants laisse entrevoir un potentiel de développement foncier mobilisable à moyen et long terme. Ainsi, bien que le SCOT ait répondu de manière satisfaisante en termes de production de logements, il n'a pas encore réussi à résorber efficacement les résidences secondaires, ce qui représente l'un des principaux défis pour le développement présent et futur de l'ensemble du Briançonnais.

La révision du SCOT devra veiller à apporter des réponses stratégiques et opérationnelles afin de créer un développement résidentiel cohérent pour l'ensemble de la population.



•4

Bilan des indicateurs

- Méthodologie
- Le développement démographique
- Le développement résidentiel
- Le développement économique**
- Les équipements, services et offres touristiques
- Mobilités - transports
- Paysage et espace
- Biodiversité Eau et assainissement
- Énergie
- Nuisances - risques

•04 Le développement économique

Rappel des objectifs du SCOT

Le SCOT vise à encourager le développement des différents équipements sur l'ensemble des niveaux de centralité du territoire en vue de diversifier l'offre économique du territoire sur l'ensemble de l'année. Ces projets répondent à la nécessité de reconfigurer l'offre en tenant compte des dynamiques démographiques et des effets de saisonnalité.

Pour concrétiser ces objectifs, le SCOT se concentre sur plusieurs leviers d'action visant à assurer un bon niveau d'équipement à chaque échelle territoriale :

- Faciliter l'implantation d'équipements commerciaux de proximité dans chacune des centralités valéennes.
- Doter le territoire de grands équipements en cherchant à instaurer des équipements partagés à grande échelle, comme le projet "Briançonnais Arena".
- Renouveler la politique culturelle du territoire.

Scénario choisi



Valoriser le programme Altipolis et régénérer un foncier économique permettant le développement de nouvelles activités économiques



Permettre le développement d'un tissu artisanal et agricole dans les centralités du territoire briançonnais



Faire coexister une offre commerciale touristique et une offre du quotidien

•04 Le développement économique

Maintien et développement économique du territoire :

- Inventaire des zones d'activités économiques de compétence intercommunale et communale,
- Programme Inthelooop et développement de la filière outdoor
- Continuité et suivi d'Altipolis
- Un réinvestissement du bâti existant permettant l'ouverture de lits touristiques (ex : caserne militaire)

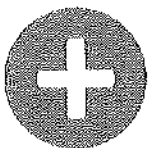
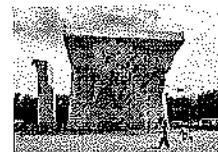
Altipolis



Centre-ville Briançon



Mur hall des sports

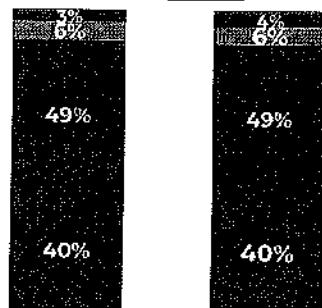


Plusieurs actions et initiatives en cours, ou déjà réalisées, renforcent le maintien et le développement économique du territoire. Des initiatives sont actuellement menées pour diversifier le tissu économique et les services associés, en s'appuyant sur un inventaire des zones d'activités économiques telles que la ZA La Tour et la ZA de Pont-la-Lame, ou encore le développement de l'offre en équipements sportifs. Ces derniers sont liés à la diversification des activités touristiques, qui profitent également aux populations résidentes. Enfin, le projet Altipolis se poursuit dans une optique de maintien et de continuité, confortant ainsi les objectifs fixés par le SCOT.

•04 Développement économique

Quelles évolutions des emplois par secteurs d'activités ?

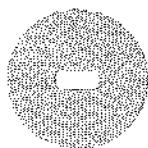
Les dynamiques d'emplois à l'échelle du SCOT,
 En 2014 En 2020



Agriculture	+82
Industrie	+18
Construction	-50
Commerce, transports, services divers (services marchands)	-314
Administration publique, enseignement, action sociale (services non marchands)	-306

-570
 emplois
 pour un
 objectif
 de +1 000
 emplois à
 2030

Source : IHSFC, traitement L'kadia



Dans l'ensemble du territoire du Briançonnais, on observe une stabilisation du poids des grands secteurs d'activités économiques. Toutefois, l'analyse en valeur montre une croissance des activités agricoles et industrielles, tandis que d'autres secteurs tels que les services marchands et non marchands, ainsi que la construction, connaissent des diminutions plus ou moins prononcées en termes d'emplois.

Il convient cependant de prendre du recul par rapport à cette analyse, notamment en raison de l'année de référence, qui est 2020, marquée par la crise du Covid et qui a pénalisé l'écosystème économique du territoire.

•04 Développement économique

Quelles compatibilités du SCOT avec les documents Supra communaux ?

Le SRADDET PACA

Le SRADDET, adopté en octobre 2019 après l'approbation du SCOT du Briançonnais, établit une stratégie régionale pour un aménagement durable et attractif du territoire jusqu'en 2050. Il fixe des objectifs en matière de développement économique, notamment sur la question des définitions d'armature [Objectif 28 « Consolider les dynamiques des centres urbains régionaux »], la promotion du tourisme local (Objectif 57 « Promouvoir la mise en tourisme des territoires »), et le soutien aux activités de proximité (Objectif 58 « Soutenir l'économie de proximité »).

Ces objectifs sont accompagnés de règles visant à la réhabilitation des zones économiques existantes (LD1-Obj5 B), la priorisation des implantations commerciales dans les centres-villes (LD2-Obj36 A), et le développement commercial équilibré entre centre et périphérie (LD2-Obj36 B).

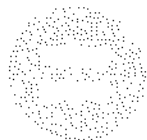
Bien que le SCOT actuel intègre ces dynamiques, les prescriptions de 2018 devront être réévaluées en fonction des évolutions territoriales et des modifications du SRADDET, notamment au regard des territoires limitrophes, afin de caractériser et spatialiser au mieux les dynamiques actuelles et futures du Briançonnais sur les problématiques économiques.

•04 Développement économique

Bilan du développement économique :

Le SCOT avait pour objectif la diversification de son tissu économique, afin de répondre à la nécessité de reconfigurer l'offre en tenant compte des dynamiques démographiques et touristiques.

L'offre économique et servicielle liée au tourisme s'est développée afin de conforter la place du territoire comme espace touristique majeur alpin de la région Sud.



Les perspectives issues du réchauffement climatique à moyen et long terme imposent d'être anticipées dans le SCOT, notamment vis-à-vis de la propension des activités directement ou indirectement dépendantes aux sports d'hiver. La diversification des activités touristiques déjà engagée par le SCOT en vigueur devrait être poursuivie afin de minimiser d'éventuels impacts négatifs liés à ce phénomène structurel.

Le SCOT en vigueur propose des aménagements liés à l'économie productive et présentielle permettant de tendre vers une diversification économique salubre pour le maintien des bassins de vie et d'emploi. Néanmoins, l'impact des dernières crises économiques ou sanitaires telles que la COVID, le retour de l'inflation, entre autres, reste à évaluer sur les dynamiques d'emplois et la capacité du tissu économique existant à absorber ces chocs conjoncturels. Les objectifs d'emplois ne sont pas atteints. Il serait alors utile de questionner l'aménagement économique du SCOT en vigueur en fonction du rôle des différents secteurs valléens dans une armature économique de SCOT à définir et qui serait à différencier de l'armature touristique.



Bilan des indicateurs

Méthodologie
Le développement démographique
Le développement résidentiel
Le développement économique
Les équipements, services et offres touristiques
Mobilités - transports
Paysage et espace
Biodiversité Eau et assainissement
Énergie
Nuisances - risques

•04 Les équipements, services et offres touristiques

Rappel des objectifs du SCOT

Le SCOT vise à encourager un développement des différents équipements sur l'ensemble des niveaux de centralité du territoire. Ces projets répondent à des impératifs de reconfiguration de l'offre d'aménités au regard des dynamiques démographiques et des effets de saisonnalités.

3 grandes orientations :

1. Faciliter l'installation d'équipements commerciaux de proximité dans chacune des centralités valléennes ;
2. Elargir l'offre d'équipements, en cherchant désormais à doter le territoire de grands équipements partagés ;
3. Renouveler la politique culturelle du territoire.

Scénario choisi



Renouveler la politique culturelle du territoire



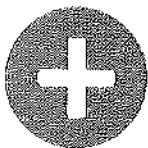
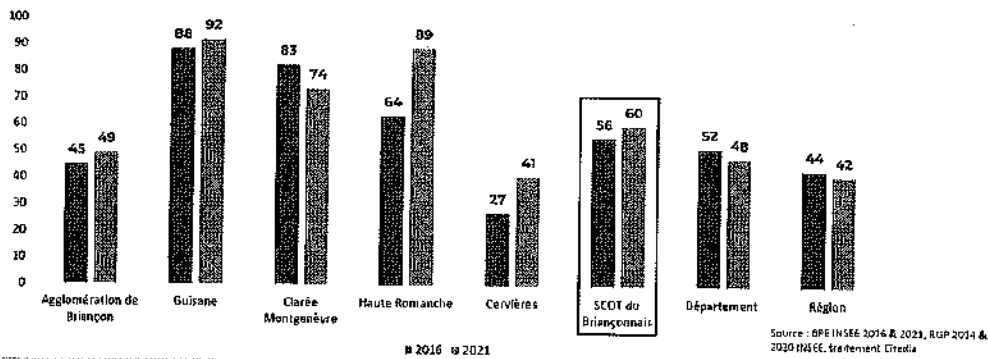
Mettre en œuvre une politique de redynamisation de l'agglomération



Maintenir les équipements de formations

•04 Les équipements, services et offres touristiques

Évolution de la densité d'équipements en 2016 et 2021 pour 1000 habitants

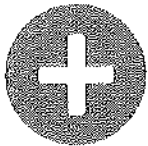
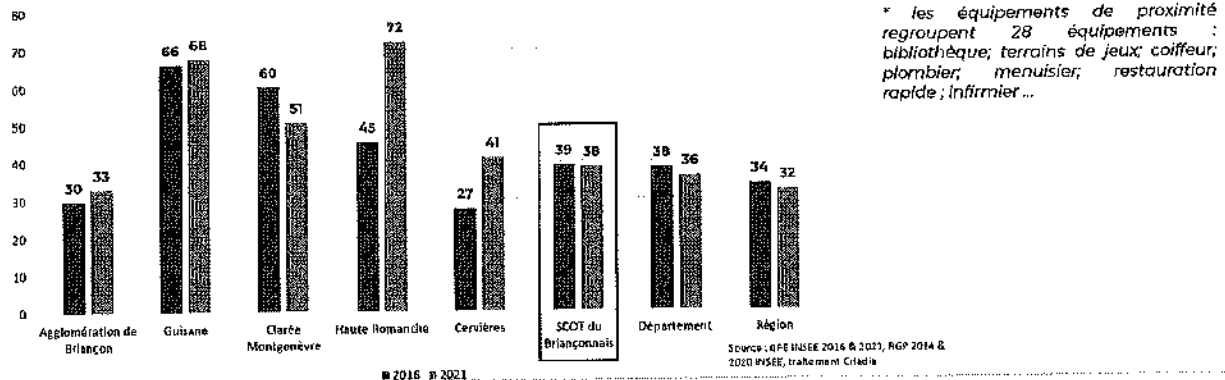


La densité d'équipement pour 1 000 habitants s'est renforcée durant la durée d'exécution du SCOT, avec une croissance significative notamment dans les centralités de Haute Romanche et Cervières. En revanche, la centralité de Clarée Montgenèvre a connu une diminution de sa densité d'équipements.

L'observation de la densité d'équipement laisse entrevoir une meilleure tenue à l'échelle du SCOT du Briançonnais, portée par ses équipements touristiques, notamment, comparativement au département des Hautes-Alpes et la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Toutefois, cette évolution positive de la densité est expliquée en grande partie par le repli démographique au moment où le nombre d'équipements augmente.

•04 Les équipements, services et offres touristiques

Évolution de la densité d'équipements de proximité* en 2016 et 2021 pour 1000 habitants

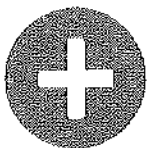
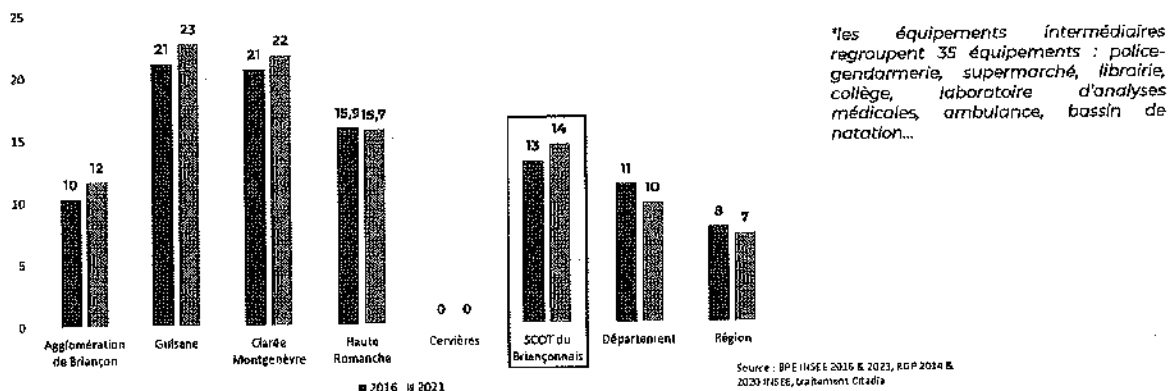


L'offre d'équipements de proximité a stagné à l'échelle du SCOT, en partie en raison de la croissance démographique du territoire et d'une augmentation moins marquée des équipements de proximité. Cependant, malgré la baisse démographique du Briançonnais, cette offre a réussi à se maintenir, voire à croître dans certaines centralités de l'armature du Briançonnais, telles que la Haute Romanche.

Par ailleurs, le SCOT suit les mêmes dynamiques que le département des Hautes-Alpes et la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

•04 Les équipements, services et offres touristiques

Évolution de la densité d'équipements intermédiaires en 2016 et 2021 pour 1000 habitants

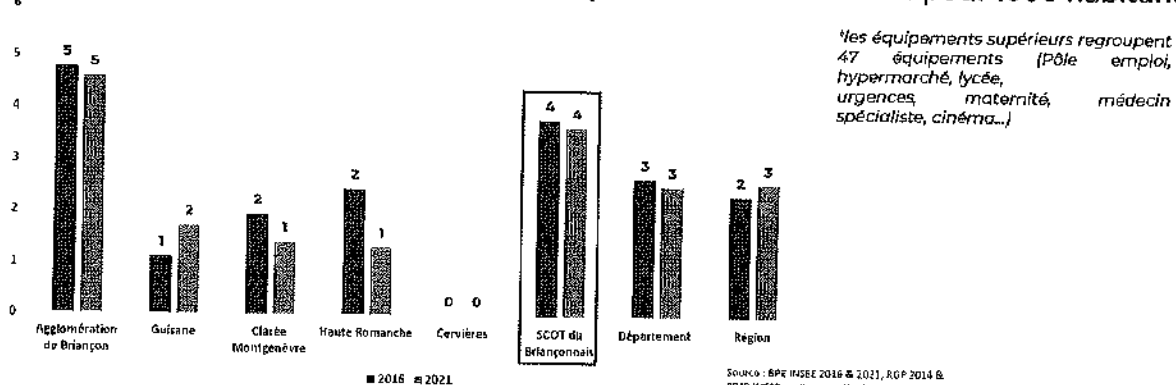


La densité des équipements intermédiaires a légèrement augmenté sur l'ensemble du SCOT, ce qui répond aux objectifs fixés en matière d'augmentation de l'offre culturelle et sportive du territoire, comme prévu dans le DOO.

Toutefois, les plus fortes croissances de densité sont en partie dues à une décroissance démographique dans certaines centralités, telles que l'agglomération de Briançon et la Clarée Montgenèvre. L'évolution de l'offre d'équipements intermédiaires reste toutefois supérieure aux dynamiques départementales et régionales.

•04 Les équipements, services et offres touristiques

Évolution de la densité d'équipements supérieurs en 2016 et 2021 pour 1000 habitants



La densité des équipements supérieurs a stagné sur l'ensemble du SCOT, ce qui ne correspond pas aux objectifs visant à améliorer la qualité des centralités de Briançon.

Cette stabilisation est en partie due aux tendances démographiques et à une présence de gamme d'équipement moins marquée que les autres niveaux de gammes présents sur le territoire (proximité et intermédiaire). Par ailleurs, le territoire du Briançonnais présente une densité d'équipements supérieurs similaire à celle du département et de la région.

•04 Les équipements, services et offres touristiques

Vers un rééquilibrage de l'offre touristique à l'année



Des projets en cours répondant aux objectifs de diversifications touristiques

- Programme *Intheloop* et développement de l'offre d'escalade sur le territoire Briançonnais renforçant l'offre estivale du territoire;
- Un réinvestissement du bâti existant permettant l'ouverture de lits touristiques (ex : caserne militaire, projet des Iles à La-Salle-les-Alpes, ...)

Une fréquentation touristique mise à mal durant la crise sanitaire

- 3 638 milliers de nuitées en 2021, soit : -15% par rapport à 2020; -26% par rapport à 2019 (source : Agence de développement économique et touristique, 2020-2021);
- Les mois de février 2019 et 2020 restent les mois les plus importants en termes de fréquentation touristique.
- A l'inverse, le mois d'août 2021 a connu la part la plus importante des nuitées de l'année.



Bien que le Briançonnais ait été touché par la crise du COVID, qui a fortement impacté les activités touristiques hivernales, l'essor et la diversification des pratiques estivales qui s'est accélérée depuis lors peuvent désormais servir de fondement à une nouvelle palette d'activités en montagne tout au long de l'année. Pour autant, le tourisme hivernal demeure la principale source d'activités économiques sur le territoire et certains projets comme les rénovations des remontées mécaniques (Rocher de l'Aigle à Montgenèvre, Pontillas à La-Salle-les-Alpes), et les projets d'aménagement de « nouveaux » fronts de neige en altitude mettent en exergue l'importance des stations dans la structuration du territoire.

La diversification touristique prescrite par le SCOT en vigueur devra perdurer dans le cadre de la révision pour renforcer et diversifier les différentes typologies d'emplois : cadres, employés, saisonniers, et ainsi contribuer au maintien d'espace de vie « vivant » à l'année.

•04 Les équipements, services et offres touristiques

Quelles compatibilités du SCOT avec les documents Supra communaux ?

Le SRADEET PACA

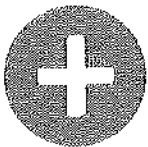
Le SRADEET a établi plusieurs objectifs et prescriptions en matière de développement économique, notamment en ce qui concerne la définition des niveaux d'armatures (Objectif 28 « Consolider les dynamiques des centres urbains régionaux »), l'intégration des dynamiques touristiques (Objectif 57 « Promouvoir la mise en tourisme des territoires »), et le soutien à l'économie de proximité (Objectif 58 « Soutenir l'économie de proximité »).

Bien que le SCOT en vigueur prenne en compte les orientations du SRADEET en matière de développement économique, les prescriptions initialement prévues en 2018 devront tenir compte du positionnement du territoire dans le cadre des dynamiques territoriales régionales, notamment en raison de la prépondérance de l'économie touristique à l'échelle du territoire de la CCB.

Il sera également l'occasion au travers de la révision du SCOT en vigueur de mettre en adéquation la question des aménités touristiques avec les politiques publiques poursuivies par le SRADEET telles que la réhabilitation énergétique du parc de logement ancien concernant l'immobilier de loisirs, la gestion des ressources naturelles, des risques de la biodiversité et des paysages.

•04 Les équipements, services et offres touristiques

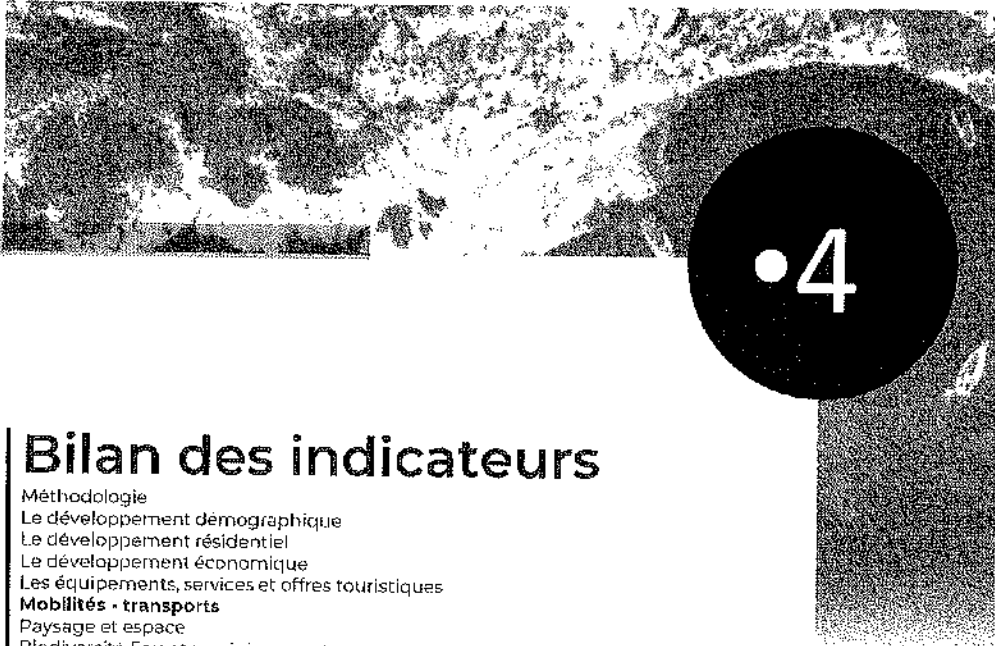
Bilan du développement de l'offre des équipements, services et de l'attractivité touristique



Le SCOT intégrait des objectifs visant à diversifier l'offre de services et d'équipements afin de rendre le territoire attractif tout au long de l'année. Ces objectifs ont été renforcés par le biais de divers programmes déjà réalisés ou en cours de développement, lesquels contribueront à élargir les équipements du territoire, bénéficiant ainsi à l'ensemble des résidents permanents et à une clientèle touristique élargie sur toute l'année.

De plus, bien que la période de la Covid-19 ait marqué une baisse de la fréquentation touristique hivernale, elle a également accéléré les pratiques alpines et la réappropriation du territoire durant les périodes estivales.

Enfin, malgré la baisse démographique du territoire, la proportionnalité des équipements est restée plus ou moins similaire. La spécificité de territoire touristique contribue à ce développement des équipements qui lui sont directement ou indirectement consacrés. Pour autant, le SCOT en révision devra répondre à d'autres enjeux favorables au maintien des populations et aux dynamiques des espaces de vie valléens, notamment par le développement des équipements de proximité.



Bilan des indicateurs

Méthodologie

Le développement démographique

Le développement résidentiel

Le développement économique

Les équipements, services et offres touristiques

Mobilités - transports

Paysage et espace

Biodiversité Eau et assainissement

Energie

Nuisances - risques

•04 Les mobilités et transports

Rappel des objectifs du SCOT

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Briançonnais aborde de manière stratégique les défis liés à la mobilité dans un territoire vallonné. Pour réduire la prédominance de la voiture individuelle et les pics de fréquentations hivernales, le SCoT vise à moderniser les transports collectifs liés au pôle multimodal de Briançon, à promouvoir des modes alternatifs, et encourager les déplacements doux. Le SCoT entend agir sur trois points particuliers des mobilités qui sont :

- Créer un réseau de transport en commun 4 saisons, polarisé, connecté, ouvert sur les vallées extérieures, et avec un billet unique.
- Développer les éco-mobilités en créant des parkings relais, en limitant le stationnement personnel, en créant des espaces partagés, et en favorisant l'aménagement de voies et d'espaces réservés aux mobilités douces.
- Synchroniser les différents réseaux régionaux et internationaux en faisant de la gare de Briançon un pôle multimodal

Scénario choisi



Passer d'une part modale de transport en commun de 2% à une part modale de 10 % à horizon 2025 et 15% à horizon 2030



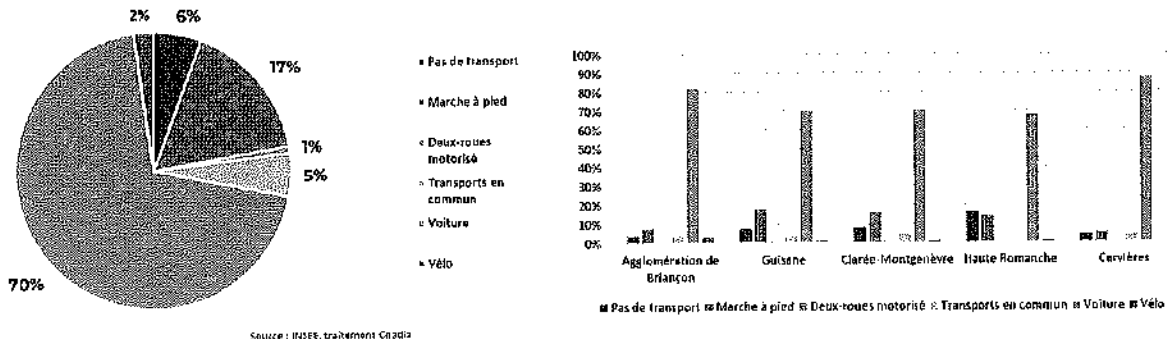
Doter le Briançonnais d'une compétence transport et mobilité en prenant le statut d'Autorité organisatrice des transports (AOT)



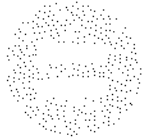
Diversifier les modes de transports dans les centralités principales

•04 Les mobilités et transports

Répartition des déplacements par modalités de transports en 2020 sur l'ensemble du SCOT



Source : INSEE, traitement Ceadis

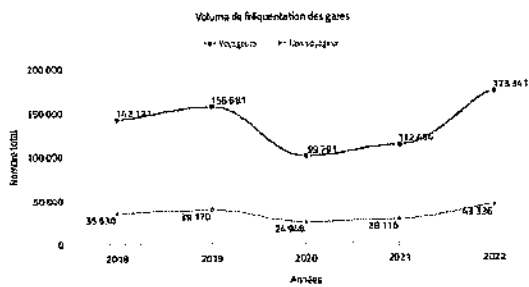


L'usage des véhicules motorisés demeure encore significatif sur l'ensemble du territoire, y compris dans les zones centrales telles que l'agglomération de Briançon. Cependant, on constate une tendance vers une utilisation croissante des modes de déplacement doux, ce qui est conforme aux objectifs initiaux du SCOT, notamment en termes de promotion des transports en commun.

Le SCOT visait une part de 10% pour les transports en commun, soit une augmentation de 8% par rapport à 2014. En 2020, cette part a atteint 5%, ce qui correspond à la trajectoire prévue par le SCOT en vigueur.

•04 Les mobilités et transports

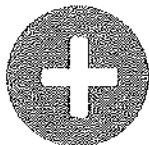
Prise de compétence et développement des réseaux régionaux et internationaux



Source : STICF Voyage, traitement Ceadis



27 actions visant à développer une approche de projet autour des enjeux de mobilité.



Le territoire du Briançonnais a connu une montée en compétence importante concernant les questions de mobilité et de transport, ainsi qu'un renforcement des transports intercommunaux et régionaux. Cette dynamique s'accompagne d'une hausse significative de la fréquentation et de la connectivité du réseau ferroviaire briançonnais, avec par exemple le train de nuit Paris-Briançon et le TER.

Parallèlement, l'acquisition de compétences en tant qu'Autorité Organisatrice des Transports renforce la capacité pour la CCB à coordonner les déplacements sur son territoire. Enfin, la mise en œuvre du "Plan de Mobilité du Briançonnais" constitue une réponse concrète aux objectifs établis par le SCOT.

•04 Les mobilités et transports

Quelles compatibilités du SCOT avec le SRADDET ?

Le SRADDET PACA

Le SRADDET a établi plusieurs objectifs et prescriptions en matière d'intégration des mobilités et types de transports, plus particulièrement dans l'axe 2 « Mettre en cohérence l'offre de mobilité et la stratégie urbaine » qui intègre différentes règles visant à optimiser les réseaux de transports régionaux et locaux.

Ces règles se structurent autour de différents objectifs tel que « Conforter les centralités en privilégiant le renouvellement urbain et la cohérence urbanisme-transport » (LD2 - OBJ35) ; « Développer avec l'ensemble des AOMD une information facilement accessible, une billettique simplifiée, une tarification harmonisée et multimodale » (LD2 - OBJ38 A et B) ; « Accompagner les dynamiques territoriales avec des offres de transport adaptées aux évolutions sociodémographiques (en cohérence avec la stratégie urbaine régionale) » (Objectif 43) ; « Déployer un réseau d'infrastructures en site propre couplées à des équipements d'accès et de stationnement en cohérence avec la stratégie urbaine régionale » (LD2 - OBJ46) ; « Assurer les liaisons écologiques au sein du territoire régional et avec les régions voisines » (Objectif 51).

Le SCOT a intégré les différents volets du SRADDET en permettant une prise de compétence sur les sujets de la mobilité en devenant autorité organisatrice des transports et en garantissant un cadre suffisamment souple pour accompagner la bonne mise en place du Plan de Mobilité du Briançonnais qui renvoie aux objectifs du SRADDET), par ailleurs la révision du SCOT devra pleinement s'approprier ces évolutions de compétences et de projets de territoire afin de développer une offre de mobilité à court, moyen et long terme.